République Française
Département MAINE-ET-LOIRE
FONTEVRAUD-L'ABBAYE

Compte rendu de séance

Séance du 9 Janvier 2024

L' an 2024 et le 9 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louisette, M. LAURENT Fabien, Mme CHEVREUX Carole, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, M. ALIX Denis, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUVIC Patrick à Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre à M. GALLE Benoit, Mme REBEILLEAU Maryline à Mme PERCHERON Martine, Mme ALCIDE Marie-Jeanne à Mme HUAULT Sylvie, Mme SAUDE Tatiana à M. CHARRIER Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : M. LAURENT Fabien, Mme DELARUE Laure

1) Demande de Subvention DSIL pour le Groupe Scolaire - Tranche 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet de rénovation énergétique du groupe scolaire sur la commune de Fontevraud l'Abbaye, un dossier peut être déposé auprès de la Sous-Préfecture dans le cadre DSIL.
Ce projet comporte deux tranches, la première concerne la rénovation énergétique du bâtiment de l'Ecole Maternelle pour un coût de 560 090,00 € HT, la deuxième tranche concerne la rénovation énergétique des bâtiments de l'Ecole Elémentaire et du périscolaire pour un coût de 373 050,00 € HT. Soit un coût global du projet de 933 140,00 € HT.

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention DSIL pour la Tranche 1.

Le plan de financement est le suivant :

RECETTES		DEPENSES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT HT
SUBVENTION DSIL 45%	252 040,50 €	Maîtrise d'Œuvre	71 490,00 €
Subvention SIEML	87 960,00 €	Contrôle technique + SPS	12 000,00 €
Subvention Fonds Vert	84 491,50 €	Travaux	476 600,00 €
Subvention Région	23 580,00 €		
Autofinancement	112 018,00 €		
TOTAL RECETTES	**560 090,00 €**	**TOTAL DEPENSES**	**560 090,00 €**

Le taux de subvention demandé sera de 45 % de 560 090,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2) Demande de Subvention DETR City Stade + Agrès

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet d'aménagement d'équipements sportifs sur la commune de Fontevraud l'Abbaye, un dossier peut être déposé auprès de la Sous-Préfecture pour un dossier DETR.

Le coût est estimé à environ 110 573,82 € HT.

Ce projet peut être accompagné à hauteur de 35 % du coût HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	Financement	Montant
Création d'un parcours sportif pour enfants	21 213,82 €	DETR 35 %	38 700,84 €
Equipement d'agrès pour tout âge	41 625,00 €	Département 20 %	22 114,76 €
City Stade	47 735,00 €	Autofinancement	49 758,22 €
Total des dépenses	110 573,82 €	Total du financement	110 573,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2) Demande de Subvention DETR - sécurité et accessibilité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux concernant la consolidation et la réfection de murs de soutènement de chaussée sont en cours d'études rue des Potiers et avenue des Roches.

La commune peut faire une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture pour le dispositif DETR - Sécurité et accessibilité. Ce projet peut-être accompagné à hauteur de 35 %.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux Avenue des Roches	50 000,00 €	DETR 35 %	25 790,40 €
Travaux Rue St Lazare	23 686,87 €	Autofinancement	47 896,47 €
Total	73 686,87 €	Total	73 686,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

3) Demande de subvention CEREMA : Murs de soutènement de la Chaussée

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet de travaux sur les murs de soutènement rue St Lazare et rue Rochechouart, un dossier peut être déposé auprès de CEREMA dans le cadre du dispositif "programme National Ponts Travaux 2023-2025".

Le coût estimé est d'environ 220 536,87 €.
Ce projet peut-être accompagné à hauteur de 60 % du coût HT.

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Etude de stabilité des murs	1 850,00 €	CEREMA	132 322,12 €
Etudes techniques et réglementaires	15 000,00 €	Autofinancement	88 214,75 €
Maîtrise d'œuvre	30 000,00 €		
Travaux rue Rochechouart	150 000,00 €		
Travaux rue St Lazare	23 686,87 €		
Total	220 536,87 €	Total	220 536,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

4) Demande de Subvention Fonds Vert - Groupe scolaire

Madame le Maire informe que la commune peut demander une subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Le fonds vert est né de la volonté de l'Etat de lutte contre la crise climatique et contre l'effondrement de la biodiversité en soutenant les projets portés par les collectivités.
Une des trois thématiques est "le renforcement de la performance environnementale" notamment avec la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La commune de Fontevraud l'Abbaye avec le projet groupe scolaire s'inscrit dans cette thématique.

C'est dans ce but que Madame le Maire propose de demander une subvention "Fonds Vert" pour un taux de 53,45 % soit un montant de 498 768,00 € pour des dépenses subventionnables de 933 140,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

5) Demande de subvention Fonts Vert : Eclairage Gendarmerie

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet de rénovation des éclairages publics à la gendarmerie pourrait être éligible au Fonds vert.

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert Mesure 1-3 : Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
La commune de Fontevraud l'Abbaye peut solliciter une subvention au taux maximum pour les dépenses subventionnables de 75 800,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

6) Souscription d'un emprunt d'un montant de 300 000 € sur le budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2023-03-05 du 21 mars 2023, fixant les crédits ouverts au budget primitif pour l'exercice 2023,
Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Pour financer son programme d'équipements et d'investissements, la commune de Fontevraud l'Abbaye décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 300 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Modalité du taux de prêt : taux fixe
- Taux d'intérêt : 4,65 %
- Modalités d'amortissement : Echéances constantes
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement anticipé : calcul d'indemnités en cas de remboursement
- Montant des frais de dossiers : 300,00 €

ARTICLE 2 :
Madame le Maire signe le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la réalisation des fonds. Elle est habilitée à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

7) MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 € 800 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 € 700 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 € 600 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 € 500 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 € 400 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 € 350 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 € 300 €**

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.
Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €**

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 6)

8) Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.
Vu l'article L5212-26 du CGCT,
Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Fontevraud-l'Abbaye par délibération en date du 09/01/2024 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :
DEV140-23-246 Suite dépannage, remplacement du réseau entre les points 5 et 6, Avenue des Roches
- Montant de la dépense : 783,55€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 587,66€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Madame le Maire de Fontevraud-l'Abbaye
Le Comptable de Fontevraud-l'Abbaye
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

9) ARRET DU PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGD) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénoncé (loi LAUR) consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).
La réforme prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat approuvé.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Ce plan définit les orientations visant à assurer la gestion partagée de la demande, à satisfaire le droit d'information du demandeur, et à traiter les demandes des demandeurs en difficulté.

En novembre 2017, le Préfet de Maine-et-Loire a porté à la connaissance de l'Agglomération les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Les partenaires associés à l'élaboration du PPGD sont les suivants :
- Le Préfet de Maine-et-Loire, assisté des services de la DDETS et de la DDT 49,
- Le Département de Maine-et-Loire
- L'ensemble des communes membres et plus spécifiquement les communes intégrant le réseau du Service d'Information et d'Accueil Logement (SIAL) : Allonnes, Brain sur Allonnes, Bellevigne-les-Châteaux, Doué-en-Anjou, Fontevraud l'Abbaye, Gennes Val de Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay, Tuffalun et Vernantes ;
- L'USH Pays de la Loire, propriétaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale,
- Les 5 bailleurs sociaux du territoire et plus particulièrement les 2 bailleurs principaux : Saumur Habitat et Maine-et-Loire Habitat membres du réseau du SIAL ;
- Action Logement Services,
- L'association CREHA OUEST, gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

Le PPGD s'articule autour de 3 axes, dont la mise en oeuvre se décline dans un plan d'actions opérationnel :

Action n° 1 - Constituer et animer le groupe de travail du réseau des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement
- Mettre en place le Service d'Accueil et d'Information du Logement "SIAL" et organiser sa mise en réseau,
- Créer un lieu d'échange et tendre vers une harmonisation des pratiques des lieux d'accueils et des guichets d'enregistrement et développer la gestion partagée,
- Développer le rôle d'animation, de coordination et de suivi du réseau par l'Agglomération Saumur Val de Loire.

Action n° 2 - Informer et former les personnels du réseau des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement
- Accompagner une montée en expertise de l'ensemble des lieux d'accueils et d'enregistrement et tendre vers un socle commun de compétences,
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs qui facilite la bonne orientation des usagers dans le réseau d'accueil des demandeurs.

Action n° 3 - Expérimenter la grille de cotation de la demande locative sociale et assurer son déploiement
- Assurer le déploiement de la grille de cotation de la demande locative sociale sur le territoire intercommunal après une phase test de 6 mois,
- Assurer une transparence et une lisibilité des systèmes de décision en matière d'attribution de logement social,

- Informer et communiquer auprès du public et des demandeurs sur les critères de cotation et de pondération, son positionnement individuel, le délai moyen d'attente constaté pour une typologie et une localisation analogue.

Action n° 4 - Construire une offre d'information et de communication adaptée et harmonisée à destination du public, des demandeurs, des personnels membre du réseau du SIAL, des partenaires, ainsi que des décideurs et des élus

- Produire des supports d'information clairs et lisibles dans le but de favoriser l'accès à l'information des demandeurs,
- Améliorer l'information du public, des demandeurs, des personnels membre du réseau du SIAL, des partenaires, ainsi que des décideurs et des élus,
- Organiser une communication harmonisée sur la cotation de la demande de logement.

Action n°5 - Assurer une mission de suivi et évaluation des actions du PPGD

- Améliorer le service rendu aux demandeurs de logement social et garantir une gestion partagée des demandes de logement social,
- Proposer des évolutions du plan,
- Participer à la production des bilans annuels et triennaux.

Action n°6 - Renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social

- Construire une connaissance partagée du parc et de l'offre disponible, procéder à la qualification du parc social et sa mise à jour,
- Organiser le partage des données issues de l'observatoire augmenté,
- Contribuer aux bilans et évaluations annuelles et triennales du plan

Action n° 7 - Etudier l'opportunité d'un travail collaboratif des situations des ménages nécessitant un examen particulier

- Identifier et recenser les catégories de ménages les plus fragiles en termes d'accès au parc social sur le territoire,
- Apporter des réponses individualisées aux cas bloqués (demandes de mutation bloquée, demande très ancienne justifiée, etc.), et aux ménages nécessitant un examen particulier,
- Tendre vers une meilleure fluidité dans les parcours résidentiels.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGD), qui s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux, a été validé par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 14 novembre 2023. Le plan définit les orientations visant à assurer la gestion partagée de la demande locative sociale, à satisfaire le droit à l'information du demandeur, et à traiter les demandes des demandeurs en difficultés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Emet un avis favorable

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

10) Décentralisation de la police de la publicité

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.
A compter du 1er janvier 2024, les maires seront compétentes pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Si l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de PLU ou de RLP, la compétence de la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP) lui est transférée. Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer à ce transfert dans les conditions précisées au III de l'art. L.5211-9-2 CGCT. Le président de l'EPCI peut également renoncer à ce transfert si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police.
Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le président de l'EPCI à fiscalité propre se voit transférer la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP), que l'EPCI soit ou non compétent en matière de PLU ou de RLP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable au transfert de compétence.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- La région a fléché la somme de 525 000,00 € pour l'aménagement et la requalification des espaces publics
- La place des Blatiers : Réunion en mairie avec les riverains et le cabinet géomètre. La conversation est vite venue sur les risques et les solutions que cette place pouvait emmener.
- La taxe tourisme es montée à plus d'un million d'euros à l'Agglomération Saumur Val de Loire
- Tirage du feu d'artifice en 2024 sur le toit du théâtre : Pour 6 personnes ou 3 couples
- Les plus beaux villages de France : Explication du label : Réglementation déjà en vigueur, aide financière aide patrimoine. Evolution et accompagnement du village.